



À partir du 1^{er} janvier 2023, le tri de vos emballages et papiers se simplifie !

Madame, Monsieur,

Pour proposer un service public harmonisé au sein de son territoire et répondre aux nouvelles mesures réglementaires, tout en maîtrisant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Châlons Agglo et le Syvalom vous informent des nouveautés qui seront mises en place dès le 1^{er} janvier 2023.

Dès cette date, sur le territoire de Châlons Agglo comme dans toute la Marne, **tous les emballages ménagers sans distinction, exceptés les verres, pourront être déposés dans les bacs et les sacs jaunes.**

En effet, en plus des bouteilles et des flacons en plastique, des emballages en carton, en acier, en aluminium, et des briques alimentaires, il sera possible de trier tous les emballages ménagers (ex : barquettes, pots de yaourt, suremballages de bouteilles, gourdes de compote, film du beurre, etc.).

Cette collecte intégrera aussi en mélange les papiers, les journaux et les magazines.

Les verres seront toujours à déposer dans les colonnes d'apport volontaire présentes sur votre commune.

Les foyers seront progressivement équipés d'un bac jaune au cours du 1^{er} semestre 2023. Il sera mis à votre disposition gratuitement et déposé directement devant votre domicile, sans que votre présence ne soit nécessaire. En attendant que vous en soyez équipés, l'utilisation du sac jaune est maintenue.

À partir du 1^{er} janvier 2023, voici les nouveaux réflexes à adopter

- C'est un emballage ou du papier? Si oui, je le dépose dans le bac/sac jaune !
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider.
- Je dépose mes emballages séparés les uns des autres dans le bac/sac jaune.
- Lorsque vous serez équipés d'un bac, l'utilisation du sac jaune ne sera plus acceptée. Vous devrez alors déposer directement les emballages et les papiers en vrac dans votre bac.
- Les cartons volumineux sont toujours à apporter dans l'une des huit déchèteries de notre territoire. Demandez votre carte d'accès, elle est gratuite pour les particuliers !
- Le jour et la fréquence de collecte de votre bac/sac jaune ne change pas.
- Le financement du service par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est maintenu.

Quels bénéfices ?

Pour vous, un geste de tri quotidien facilité qui deviendra, nous le souhaitons, systématique.

Pour nous, moins d'erreurs dans le bac/sac jaune, moins de déchets dans le bac à ordures ménagères (poubelle grise) et donc un plus fort taux de recyclage.

En bref, une dynamique vertueuse qui bénéficiera à tous. En triant plus, vous permettrez de recycler plus d'emballages et de papiers et vous diminuerez l'impact environnemental de votre consommation en économisant des matières premières.

Pour en savoir plus sur les nouvelles règles de tri, vous pouvez consulter le site www.chalons-agglo.fr rubrique « déchets » et le mémo-tri joint à ce courrier.

Pour tout complément d'information, la Direction de l'Environnement de Châlons Agglo reste également à votre entière disposition au N° Vert 0.800.875.615 (appel gratuit depuis un poste fixe), ou via ce courriel : developpement.durable@chalons-agglo.fr

Comptant sur votre collaboration pour faire entrer pleinement notre territoire dans la transition écologique, nous vous prions de croire Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président de Châlons Agglo

Le Vice-Président de Châlons Agglo

Le Président du Syvalom



Jacques JESSON



Bruno ROULOT



Julien VALENTIN